

REGLEMENT INTERIEUR

CONCOURS d'ENTRÉE à l'IFCS



ANNÉE 2026

Nombre de candidats sur 2025 : 100 candidats

Taux de réussite concours 2025 : 91,02 % admis

SOMMAIRE

I - Présentation de l'I.F.C.S. :	3
II - Concours d'Entrée :	4 - 7
a/ Conditions d'inscription	
b/ Conditions d'intégration en Master 2	
c/ Dossier d'inscription	
d/ Calendrier 2026	
e/ Épreuve d'admissibilité	
f/ Épreuve d'admission	
g/ Conditions d'admission	
h/ Echec au concours	
III - Formation au Diplôme Cadre de Santé :	8
a/ Le projet de formation	
b/ Les caractéristiques de la formation	
IV - Tarifs :	9
V - Référent Handicap :	9

// Présentation de l'I.F.C.S.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU d'Angers est agréé pour accueillir 40 étudiants :

- **Soins infirmiers :**
 - Infirmier(e)
 - Infirmier(e) de bloc
 - Infirmier(e) anesthésiste
 - Infirmier(e) puéricultrice
- **Médecoteknique :**
 - Manipulateur d'électroradiologie médicale
 - Préparateur en pharmacie
 - Technicien de laboratoire de biologie médicale
- **Rééducation :**
 - Ergothérapeute
 - Masseur-kinésithérapeute
 - Orthophoniste
 - Orthoptiste
 - Psychomotricien

Il propose conjointement :

- **Une Formation professionnalisante conduisant au Diplôme de Cadre de Santé :**
 - Filière Soins Infirmiers
 - Filière Médecoteknique
 - Filière Rééducation

Et

- **Une Formation Supérieure :**
 - MASTER 2 - Management et Administration des Entreprises (MAE) Parcours santé en partenariat avec l'IAE de l'Université d'Angers.

L'institut propose aussi des actions de Formation Continue sous forme :

- **D'actions de formation :**
 - Cycle préparatoire aux épreuves de sélection à l'entrée à l'IFCS, session de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité et session de préparation à l'épreuve orale d'admission ainsi qu'une préparation flash.
 - Responsabilité Juridique dans l'équipe pluridisciplinaire niveau 1 et niveau 2 ;
 - Module de formation management :
 - Mieux Manager,
 - Le yoga au service du manager.

III/ Concours d'Entrée

a/ Conditions d'inscription pour le diplôme de cadre de santé :

(Arrêté du 18 août 1995 relatif au Diplôme de Cadre de Santé)

Etre titulaire d'un diplôme paramédical d'une des trois filières :

- **Filière soins infirmiers**
- **Filière médico-technique**
- **Filière rééducation**

Justifier de 4 années d'exercice de la profession (en équivalent temps plein) depuis l'obtention du diplôme et au 31 janvier de l'année du dépôt du dossier.

En préalable à la formation, il est conseillé à chaque candidat :

- Une expérience d'encadrement ;
- Une actualisation des connaissances professionnelles :
 - Une identification et un enrichissement de sa culture professionnelle ;
 - L'acquisition d'outils méthodologiques utiles à un travail intellectuel efficace ;
 - Un questionnement et une analyse de sa pratique professionnelle afin d'élaborer et argumenter un projet professionnel pertinent.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé d'Angers propose à cet effet une formation intitulée :

« Cycle préparatoire aux épreuves de sélection à l'entrée à l'IFCS »

b/ Conditions d'intégration en Master 2 :

Posséder un diplôme M1 ou M2 (ingénieur, sciences, lettres, économie, droit, santé, sport, langues...).

Les candidats ne pouvant justifier de ce niveau de diplôme doivent valider leurs acquis via une VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) à condition de satisfaire aux autres critères d'accès.

c/ Dossier d'inscription :

Les épreuves de sélection à la formation préparant au Diplôme de Cadre de Santé sont organisées chaque année (calendrier en point d/ page 5 de ce document, et spécifié sur notre site internet).

Le concours permet l'entrée dans l'IFCS d'ANGERS en fonction de votre rang d'admission et des places disponibles.

Le dossier d'inscription est disponible dès mi-octobre 2025 à l'IFCS d'Angers (retrait sur site internet* ou au secrétariat).

Ce dossier devra être renvoyé ou déposé au secrétariat de l'IFCS d'Angers avant le 15 février 2026.

Si vous le souhaitez, des informations complémentaires vous seront données lors des réunions d'information prévues :

➤ **le 7 janvier 2026 à 17h en présentiel ou le 14 janvier 2026 à 17h en distanciel à l'IFCS du CHU d'ANGERS**

Si vous désirez participer à l'une de ces réunions, merci de vous inscrire par mail ou téléphone au moins 8 jours avant.

Les dossiers pourront être téléchargés en vous connectant sur le site de l'IFCS: <https://www.chu-angers.fr/enseignement/enseignement-paramedical-dief/ifcs-institut-de-formation-des-cadres-de-sante/>

Dans tous les cas, le dépôt du dossier renseigné se fera du 2 janvier 2025 au 15 février 2026 (cachet de la poste faisant foi).

Pour les candidats domiciliés dans les DROM TOM, il est demandé de communiquer avant le 1er février 2025, les coordonnées du centre d'examen où l'épreuve se déroulera, afin que l'IFCS puisse étudier les possibilités de délocalisation.

d/ Calendrier 2026 :

<u>INFORMATIONS</u>	Journées d'informations et remises des dossiers d'inscription en fin de réunion	le 7 janvier 2026 à 17h (présentiel) ou le 14 janvier 2026 à 17h (distanciel)
<u>RETRAIT DES DOSSIERS</u>	Aux journées d'informations ou par courrier manuscrit ou téléphone ou internet*	à partir de mi-octobre 2025
<u>INSCRIPTIONS</u>	Dépôt du dossier	du 2 janvier au 15 février 2026
<u>ADMISSIBILITE</u>	Épreuve écrite	le 3 mars 2026 de 13h30 à 17h30
	Affichage des résultats (Affichage)	le 11 mars 2026 à 16h
<u>ADMISSION</u>	Dépôt de dossier (CV et projet)	le 3 mars 2026 (dépôt le jour de l'épreuve écrite et par voie numérique avant le 03/03/2026 minuit)
	Épreuve Orale	les 31 mars, 1 ^{er} et 2 avril 2026
	Affichage des résultats	le 8 avril 2026 à 16h

e/ Épreuve d'admissibilité :

Épreuve écrite et anonyme : 3 mars 2026 à ANGERS de 13h30 à 17h30

Le dépôt du dossier professionnel et l'appel se feront dès 12h45 (justificatif d'identité nécessaire).

Elle consiste en une synthèse et un commentaire, d'un ou plusieurs documents, relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social.

- Objectifs :
 - Tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat ;
 - Tester son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.
- Durée : 4 heures
- Notation : sur 20
- Jury nommé par le Directeur de l'Institut : 2 membres désignés assurent une double correction.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

f/ Épreuve d'admission :

Présentation et argumentation orale d'un dossier professionnel : 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2026

Ce dossier dactylographié (10 pages maximum (impression recto)) doit être envoyé en :

- 1 exemplaire papier (déposé le jour de l'épreuve écrite)
- et 1 exemplaire au format pdf, envoyé à l'adresse ifcs@chu-angers.fr avant le 3 mars 2026.

Il se compose :

- D'un Curriculum Vitae précisant le déroulement de carrière, les formations, les diplômes ;
- D'une présentation personnalisée portant sur :
 - l'expérience et les perspectives professionnelles du candidat ;
 - sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;
 - sa conception de la fonction de cadre, son projet professionnel et son projet de formation.
- L'épreuve comporte :
 - l'examen du dossier ;
 - un exposé oral de 10 minutes au cours duquel le candidat présente son dossier ;
 - un entretien de 20 minutes.
- Notation : sur 20
- Evaluation :
 - elle est assurée par 3 personnes, membres du jury
 - elle porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien

La note finale est la somme de la note d'Admissibilité et de la note d'Admission.

Sont déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40.

Sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

Le jury des épreuves de sélection, nommé par le Directeur de l'Institut, comprend les membres cités à l'article 7 de l'arrêté du 18 août 1995.

LE CLASSEMENT EST ETABLI A PARTIR DE LA NOTE FINALE

g/ Conditions d'admission :

A l'issue des épreuves, le jury réuni en séance plénière établit une liste principale classant les candidats par ordre alphabétique et une liste complémentaire, classant les candidats par ordre de mérite.

Article 9 de l'arrêté du 18 août 1995 :

« Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Cependant, le Directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de congé maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité ».

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'Institut, après avis du Conseil Technique».

h/ Echec au concours :

A l'issue du concours, le candidat peut solliciter un rendez-vous avec le responsable pédagogique et/ou le directeur, afin de prendre connaissance des résultats, pour y remédier pour une prochaine présentation.

III - Formation au Diplôme Cadre de Santé

a/ Le Projet pédagogique :

Il conduit les étudiants à :

- Construire une identité professionnelle et personnelle ancrée sur le métier d'origine ;
- Affirmer un positionnement de cadre de santé responsable ;
- Viser l'efficacité dans l'action collective ;
- S'inscrire dans une dynamique de projet.

La formation de septembre à juin :

Conformément au décret n°95-926 et à l'arrêté du 18 août 1995, la formation se déroule sur 42 semaines et se compose de 6 modules :

- Module 1 : Initiation à la fonction cadre
- Module 2 : Santé Publique
- Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche
- Module 4 : Fonction d'encadrement
- Module 5 : Fonction de formation
- Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

Ces 6 modules intègrent des Unités d'Enseignements Universitaires

Les validations :

Chaque module doit être validé.

- Les modules 1, 2, 4, 5 doivent être validés préalablement à la soutenance du Mémoire.
- Le Mémoire valide les modules 3 et 6.

b/ Les caractéristiques de la formation :

- Une prise en compte du projet d'évolution de chaque étudiant ; le projet professionnel devenant le fil conducteur de la formation ;
- Un accompagnement personnalisé de l'étudiant dans sa démarche d'apprentissage et de développement des compétences techniques et transversales ;
- Une démarche d'analyse des situations de travail en management s'appuyant sur la sociologie des organisations, l'analyse du travail... ;
- Une formation en partenariat avec l'IAE de l'Université d'Angers permettant l'acquisition de concepts de base utiles à la fonction Cadre ;
- Une collaboration avec des professionnels de terrain, professionnels de la santé mais aussi experts en économie, droit, management, pédagogie... ;
- Des méthodes centrées sur l'analyse des pratiques et la transférabilité des savoirs.

IV - TARIFS

RENTÉE 2026

<u>Dépôt de dossier d'admission</u> :	190 Euros	Rentrée 2026
<u>Scolarité</u> : formation cadre (10 mois)	12 100 Euros	Prise en charge par l'établissement ou autres organismes financeurs
	10 000 Euros	Sans prise en charge (auto-financement)
<u>Inscription Universitaire</u> : - Dossier VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) - Frais d'inscription universitaire	80 Euros 250 Euros (tarif rentrée 2025-2026)	

V - REFERENT HANDICAP

Pour tout aménagement des épreuves du concours 2026, ou autre question, en raison d'une situation de handicap, nous vous invitons à joindre nos référents handicap à l'adresse suivante :

DIEF-Referent-Handicap@chu-angers.fr